

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY
(26 JUIN 2020)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT

Sous la Présidence de Monsieur VANDOIS Dany, Maire.

Etaient présents : DE CARVALHO Charles, DESIMEUR Véronique, GRANDJEAN Patrice, GRALLA Régis, KOLKES Julien, LARS Xavier, SAILLARD Éric, VANDOIS Dany.

Etaient absents représentés : CURTIL Mickaël représenté par GRANDJEAN Patrice, HOUPEAU Bernard représenté par GRALLA Régis, LE TERTRE Claude représenté par DESIMEUR Véronique, OGET Cyril représenté par VANDOIS Dany, SUBRA Thomas représenté par SAILLARD Eric.

Etaient absents : DELOIZY Patrice, FIDANZA Stéphanie

Convocation : 22 juin 2020

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame DESIMEUR Véronique est élue secrétaire de séance.

III 23 2020 DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES CCID (Commission communale des Impôts Directs):

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

IV 24 2020 DELIBERATION OUVERTURE / FERMETURE DE POSTE :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en 2019,
Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe contractuel de 27 heures hebdomadaires et de fermer le poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe contractuel de 22 heures,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

Le tableau des emplois est à compter du 1^{er} janvier 2020,

Filière : administratif,
Cadre d'emploi : rédacteur,
Grade : rédacteur Principal 2^{ème} classe :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi : adjoint,
Grade : adjoint administratif 2^{ème} classe :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Filière : culturel
Cadre d'emploi : adjoint,
Grade : adjoint patrimoine 2^{ème} classe :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 0

Filière : technique,
Cadre d'emploi : adjoint Principal
Grade : adjoint principal 2^{ème} classe
-ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 2

NON TITULAIRES

Le tableau des emplois est à compter du 1^{er} juillet 2020,

- la création d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet, 27 heures hebdomadaires en raison de la réorganisation des services pour exercer les fonctions administratives.
La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 389.

Filière : administratif,
Cadre d'emploi : rédacteur,
Grade : rédacteur Principal 2^{ème} classe :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : agent accueil,
Grade : adjoint administratif 2^{ème} classe :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Filière : culturelle,
Emploi : agent patrimoine
Cadre d'emplois : agent du patrimoine,
Grade : adjoint territorial du patrimoine :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Filière : technique,
Cadre d'emploi : adjoint,
Grade : adjoint 2^{ème} classe :
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la modification du tableau des emplois ainsi proposée, comme suit :

- d'accepter de créer un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe contractuel de 27 heures hebdomadaires et de fermer le poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe contractuel de 22 heures,

Le vote se décompose comme suit :

- Pour : 4
- Contre : 9
- Abs : 0

V 25 2020 DELIBERATION CESSION DE TERRAIN RUE DE LA POTERNE ET RUE DES REMPARTS DU MIDI :

M le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'incorporer différentes parcelles dans le domaine communal et de faire un échange avec M PLISTA concernant la parcelle communale cadastrée AB 531 contre la parcelle de celui-ci cadastrée AB 306. Suite à des successions, il est nécessaire de revoir la liste des parcelles concernées et les propriétaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces modifications.

Les parcelles concernées par la procédure :

- AB 592 : propriétaire : Monsieur et Madame JORAND
- AB 306 et AB DP : propriétaire : Monsieur et Madame PLISTA

Les propriétaires sont d'accords pour céder à la commune à titre gracieux ces parcelles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles AB 592, AB 306 et AB DP.
- D'accepter de céder la parcelle AB 531 à M et Mme PLISTA
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer tous documents afférents à cette affaire.

VI 26 2020 DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - COMMUNE

Vu de délibération de l'affectation du résultat 2019 prise au mois de mars, la trésorerie nous demande de modifier celle-ci suite à la dissolution du syndicat scolaire du Collège et de donc la réaffectation sur le budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, l'affectation du résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 2019 : - 517 069.57 €

RECETTES 2019 : + 618 478.66 €

RESULTAT 2019 : + 127 753.69 €

RESULTAT 2018 : + 133 877.71 €

A AFFECTER : + 261 631.40 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES 2019 : - 160 094,34 €

RECETTES 2019 : +181 369,65 €

RESULTAT 2019 : + 26 756.21 €

RESULTAT 2018 : + 21 672.97 €

A AFFECTER 48 429.18 €

Restes à réaliser 2019 : dépenses : - 104 913.15 €

Recettes : + 44 270.00 €

RESULTAT A AFFECTER EN 2020 : - 12 213.97 €

1068 : 12 213.97 €

001 : 48 429.18 €

002 : 249 417.43 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

VII 27 2020 DELIBERATION VOTE DES 3 TAXES :

La commission finance propose de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2020. L'Assemblée, après avoir délibéré, à l'unanimité, sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de voter, les 3 taxes comme suit :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI :	16.83 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI :	27.64 %
Taux de COTISATION FONCIERES DES ENTREPRISES :	16.54 %

VIII 28 2020 DELIBERATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS:

Après étude en commission et en retenant le caractère sportif, culturel, d'animation et social et aussi dans un souci d'économie, la commission vous propose de retenir pour 2020 les montants suivants :

NOM	DEMANDE	ACCORDEE	VOTE
A.D.M.R. BEAURIEUX	1 000	1 000	pour 13 abstentions
AMIS DE L'ECOLE	1500	1 000	pour 12 abstentions 1
JUDO CLUB CORBENY	550	450	pour 13 abstentions 0
CLUB GYM VOLONTAIRE	375	400	pour 13 abstentions 0
COMITE DES FETES	4 500	4 500	pour 12 abstentions 1
FOOTBALL CORBENY	750	750	pour 12 abstentions 1
HARMONIE	150	150	pour 13 abstentions 0
APE COLLEGE	1000	250	pour 13 abstentions 0
COOPERATIVE COLLEGE	800	800	pour 13 abstentions 0
COUNTRY	1150	375	pour 13 abstentions 0
	11 775.00 €	9 675.00 €	

XIII QUESTIONS DIVERSES :

M CURTIL demande :

- s'il est possible d'installer une box internet à la salle polyvalente / club house football

M le Maire n'est pas contre et précise qu'il va se renseigner auprès de l'opérateur.

- s'il est possible d'installer d'un panneau d'affiche digital en centre du village (infos communales)

M le Maire est en attente de réception des devis.

- s'il est possible de prolonger le trottoir route de Berrieux devant les maisons neuves à la demande d'un citoyen

M le Maire précise qu'il faudra le prévoir sur le budget 2021 avec le bout de la rue de Juvincourt et l'éclairage USED.A. Les devis vont être demandés.

DELIBERATIONS :

23 2020 DELIBERATION FIXANT LES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES CCID

24 2020 DELIBERATION OUVERTURE / FERMETURE DE POSTE

25 2020 DELIBERATION ABANDON DE PARCELLE

26 2020 DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2019

27 2020 DELIBERATION VOTE DES 3 TAXES

28 2020 DELIBERATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La séance est levée à 21h49

DESIMEUR Véronique	DE CARVALHO Charles
GRANDJEAN Patrice	LE TERTRE Claude
KOLKES Julien	OGET Cyril
CURTIL Mickaël	DELOIZY Patrice
VANDOIS Dany	FIDANZA Stéphanie
SUBRA Thomas	HOUPEAU Bernard
LARS Xavier	GRALLA Régis

SAILLARD Eric	
---------------	--

Vu par Nous, VANDOIS Dany, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 30 juin 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.